



Distr. : générale
3 août 2012

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Quatorzième session

Segment ministériel

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 12-14 septembre 2012

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue sur les politiques ministérielles : Perspective africaine sur la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et leur incidence pour l'Afrique

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/236, l'Assemblée générale invitait à tenir une Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) pour susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés et les lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des recommandations issues des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis nouveaux et naissants. Deux thèmes principaux étaient définis : une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ; et le cadre institutionnel du développement durable. Les pays et les régions disposaient de près de 2 ans pour préparer cette Conférence avec l'appui du système des Nations Unies. Le processus préparatoire a été mené aux niveaux sous-régional, régional et mondial et a été marqué par des manifestations d'ampleur diverse organisées au niveau local.

2. L'Afrique a mis en œuvre un processus préparatoire de grande ampleur aux niveaux national, sous-régional et régional. À l'échelon national, celui-ci avait pour objectif de faire participer les diverses parties prenantes à des concertations sur les deux thèmes de la Conférence. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies ont aidé une vingtaine de pays à préparer leur rapport national destiné à la Conférence tandis que le Programme des Nations Unies (PNUE) a organisé, en partenariat avec une dizaine de pays, des ateliers nationaux réunissant plusieurs parties prenantes concernées pour aborder des questions liées à l'économie verte dans des contextes nationaux spécifiques. À l'échelon sous-régional, les 5 sous-régions du continent ont participé activement à un processus facilité par les communautés économiques régionales. Les rapports sous-régionaux produits à l'issue de ce processus ont analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en faveur du développement durable et ont servi de base à l'établissement du rapport régional d'évaluation.

3. L'Union africaine a établi les bases de ce processus préparatoire régional lors de son dix-septième Sommet tenu à Malabo en juillet 2011, recommandant la participation active des négociateurs et experts africains pour que les intérêts du continent concernant les questions relatives à l'économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable ainsi que du cadre institutionnel du développement durable soient clairement définis et pris en considération. Pour s'assurer que l'Afrique parle d'une seule voix, l'Union africaine a désigné, lors de ce sommet, un porte-parole africain pour la Conférence sur le développement durable en la personne du président du Congo, M. Denis Sassou Nguesso.

* AMCEN/14/1.

4. À sa quatrième session extraordinaire tenue à Bamako en septembre 2011, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a jeté les bases de la réponse à cet appel en définissant les principaux éléments de la position commune africaine pour la Conférence. Le Comité sur la sécurité alimentaire et le développement durable de la Commission économique pour l'Afrique, à sa septième session tenue en octobre 2011, a affiné les conclusions de la session extraordinaire de la Conférence ministérielle, produisant une Déclaration consensuelle africaine pour la Conférence.

5. À son dix-huitième Sommet tenu à Addis Abeba en janvier 2012, l'Union africaine a entériné la Déclaration consensuelle africaine et a invité instamment les négociateurs et ministres africains à continuer de s'exprimer d'une seule voix pendant les négociations précédant la Conférence. Elle a en outre demandé que la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, le PNUE, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche organisent un programme de formation pour renforcer les capacités des négociateurs africains en vue de la Conférence. Cette formation, organisée en mars 2012, a constitué une plateforme utile pour faire mieux comprendre la position africaine aux missions diplomatiques africaines basées à New York et permettre une participation active et coordonnée de l'Afrique aux négociations sur les conclusions de la Conférence.

6. Parallèlement à sa participation directe aux sessions informelles et aux réunions préparatoires, le Congo, avec l'appui d'autres pays africains et de partenaires de développement, a déployé des efforts considérables pour mobiliser un soutien en faveur d'une position africaine commune, établir une compréhension commune des questions essentielles et constituer des partenariats sur ces questions, notamment concernant la transformation du PNUE en organisme spécialisé. Grâce à ces efforts, plusieurs questions essentielles mises en évidence dans la Déclaration consensuelle africaine ont été prises en compte dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons ». D'une manière générale, même si l'Afrique espérait peut-être des conclusions plus ambitieuses et porteuses d'avenir, le document final approuvé par la Conférence réaffirme un engagement politique soutenu en faveur de la promotion du développement durable et jette les bases de processus importants qui aideront la communauté internationale à progresser au plan de la mise en œuvre.

7. Le présent document de travail a pour objectif d'attirer l'attention sur certaines des principales conclusions de la Conférence présentant un intérêt particulier pour les pays africains et d'aider ces pays à élaborer une stratégie cohérente pour leur participation aux principales activités de suivi. À cet effet, la section II examine ces conclusions et plus particulièrement la question du passage à une économie verte dans la perspective de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Elle aborde également la question du cadre institutionnel du développement durable, notamment la gouvernance internationale de l'environnement et les questions émergentes. La section suivante porte sur certains processus de suivi spécifiques importants pour l'Afrique, mettant en évidence les mesures de suivi qui pourraient être prises aux niveaux national et régional. La dernière section propose certains programmes phares régionaux susceptibles d'aider les pays africains à appliquer les principes fondamentaux issus de la Conférence.

II. Analyse des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

8. La présente section fournit une analyse synoptique des principales conclusions revêtant une importance particulière pour l'Afrique en soulignant les avantages et les incidences que celles-ci pourraient avoir pour le continent.

2.1 Questions essentielles pour l'Afrique concernant la mise en place d'un cadre institutionnel du développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement

9. Cette section examine la partie du document final consacrée au cadre institutionnel du développement durable, dans le contexte de la Déclaration consensuelle africaine. Les deux principales mesures de suivi adoptées par la Conférence concernant le cadre institutionnel du développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement sont : la création d'une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel œuvrant pour le développement durable en remplacement de la Commission du développement durable et l'invitation faite à l'Assemblée générale d'adopter, à sa soixante-septième session, une résolution prévoyant « le renforcement et le reclassement » du PNUE.

2.1.1 Conclusions sur le cadre institutionnel du développement durable dans le contexte de la Déclaration consensuelle africaine

« Nous décidons de créer une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. » (« L'avenir que nous voulons », par. 84).

10. Le paragraphe 15 du document final réaffirme les principes de la Déclaration sur l'environnement et le développement issue de la Conférence de Rio de 1992, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées. Il insiste en outre sur la nécessité d'adopter un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable (par. 75). Le document souligne également qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable « devrait tenir compte des priorités nationales ... des pays en développement. » (par. 76).

11. Le document final prévoit de renforcer le cadre institutionnel du développement durable, notamment en favorisant la cohérence et l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable, l'interface entre la science et les politiques, la « participation entière et efficace de tous les pays aux processus de décision », l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre et en consolidant la participation et le « rôle actif » de la société civile. Il préconise également de renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations.

12. En outre, le document final recommande de consolider le cadre institutionnel du développement durable en menant des concertations périodiques de haut niveau à l'Assemblée générale (voir les paragraphes 80 et 81 sur l'Assemblée générale), en renforçant le Conseil économique et social et en assurant le suivi coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies (voir les paragraphes 82 et 83 sur le Conseil économique et social). Le paragraphe 84 insiste par ailleurs sur la nécessité de « s'inspirer ... des modalités de participation intégratrices de la Commission du développement durable ». Ceci renvoie au principe du respect des pratiques et principes convenus, réitéré par les grands groupes et les parties prenantes concernées au cours du processus de préparation de la Conférence et offre à la société civile la possibilité de dépasser le modèle traditionnel des neuf grands groupes et parties prenantes. Cette approche permet également de développer une couverture régionale plus représentative pour l'Afrique et d'attirer de nouvelles parties prenantes (comme mentionné au paragraphe 43). Ainsi, les organisations de la société civile pourront s'exprimer davantage dans les processus mondiaux et internationaux.

13. Concernant les fonctions spécifiques d'un cadre institutionnel du développement durable, un certain nombre des priorités formulées par les ministres africains sont également énoncées dans le document final (voir tableau 1). La Déclaration consensuelle aborde certaines questions spécifiques à l'Afrique qui ne sont pas traitées directement dans la section du document final consacrée au cadre institutionnel du développement durable mais la plupart d'entre elles sont analysées ailleurs dans le document. Ainsi, l'engagement à l'égard du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), considéré dans la Déclaration consensuelle africaine comme le fondement de l'action du continent en faveur de la mise en place d'un cadre institutionnel du développement durable, est mentionné dans la section II A du document final, intitulée « Réaffirmer les Principes de Rio et les plans d'action passés » (par. 16). Les « défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, et en particulier les pays d'Afrique ... » (par. 32) sont pris en compte et le document stipule également « qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies » (par. 35).

14. La Conférence a également reconnu que les progrès en matière de réduction de la pauvreté ont été inégaux, surtout dans les pays les moins avancés et en Afrique et a réaffirmé son attachement à la pleine mise en œuvre des engagements convenus au plan international concernant les besoins de développement de l'Afrique, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la Déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique (par. 35). De plus, la section du document final consacrée à l'Afrique (par. 183 et 184) invite tous les partenaires de développement de l'Afrique, et surtout les pays développés, « à aider les pays africains

à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques ...en vue d'accroître le développement du continent sur tous les plans, y compris en favorisant le transfert des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin à des conditions mutuellement acceptables. »

15. La Conférence a constaté que le Comité du développement durable ne répondait plus aux besoins ou défis actuels et a décidé de faire mieux connaître le programme d'action sur le développement durable en instaurant « une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. » (par. 84). Cette instance de haut-niveau proposée « pourrait », entre autres, suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en matière de développement durable lors de précédents sommets et conférences des Nations Unies et renforcer les échanges entre scientifiques et décideurs, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable (voir tableau 1).

16. Pour mener à bien le renforcement du cadre institutionnel du développement durable, la Conférence a décidé de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et intégrateur qui relève de l'Assemblée générale afin de définir le format et les modalités de fonctionnement de l'instance de haut niveau proposée ainsi que les objectifs de sa première session prévue pour septembre 2013, qui coïncide avec le début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Le document final invite également le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, à présenter un rapport sur les besoins des générations futures. Suite à l'adoption du document final à Rio de Janeiro, le Secrétaire général a annoncé la nomination d'un représentant spécial chargé des questions relatives aux générations futures. Cet aspect n'est pas abordé dans la Déclaration consensuelle africaine mais pourrait être examiné parallèlement aux questions liées à la participation et à l'accès à l'information.

2.1.2 Le pilier environnemental

« ... nous invitons l'Assemblée générale à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE et, pour cela ... » (« L'avenir que nous voulons », par. 88).

17. La Déclaration consensuelle africaine reconnaît la « nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir l'intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental du développement durable. » (par. 38). Dans le document final, le paragraphe introduisant la section sur le pilier environnemental (par. 87) réitère la volonté d'appuyer le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement tout en soulignant que cette gouvernance est non seulement importante en tant que telle mais doit être considérée dans le contexte de la gouvernance du développement durable et du cadre institutionnel général du développement durable. Pour l'Afrique, cette perspective a constitué, dès le départ, une condition préalable importante à l'établissement du contexte dans lequel la question de la gouvernance environnementale internationale serait examinée lors de la Conférence.

18. Un autre élément central des négociations a été la nécessité d'éviter que la gouvernance internationale de l'environnement devienne plus importante que les autres aspects du développement durable et d'établir un meilleur équilibre avec les deux autres piliers. En outre, le document final demande à ce que la gouvernance internationale renforcée de l'environnement favorise une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies et, plus spécifiquement, de renforcer la présence du PNUE dans les principaux organes de coordination des Nations Unies. L'amélioration de la coordination constitue donc un objectif global en vue du renforcement de la gouvernance environnementale internationale. Cet objectif est également énoncé dans la Déclaration consensuelle africaine.

19. Tout au long du processus de négociation de la Conférence, l'Afrique et l'Union européenne ont proposé de transformer le PNUE en un organisme spécialisé mais sans recueillir un appui suffisant auprès des autres groupes politiques. En conséquence, la Conférence a fait obstacle à la décision de l'Union africaine d'envisager la transformation du PNUE en une « institution internationale spécialisée » mais s'est engagée à renforcer et reclasser le PNUE sur la base de ses mandats actuels.

20. Toutefois, la décision de la Conférence d'« adopter une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE » (par. 88) comporte plusieurs des caractéristiques attribuées aux institutions spécialisées, énoncées dans la décision de l'Union africaine, notamment celles-ci : participation universelle; financement sûr, stable, additionnel et prévisible ; présence régionale renforcée et meilleure exécution à l'échelon national; pouvoir de diriger un processus de planification stratégique pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies; facilitation de l'interface entre la

science et les politiques; et fourniture d'un appui direct pour renforcer les capacités et les moyens technologiques.

21. En outre, le document final comprend des décisions visant à consolider progressivement les fonctions du siège du PNUE à Nairobi (par. 88 g)), et à assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées et envisager la mise en place d'un nouveau mécanisme destiné à promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile (par. 88 h)). Le tableau 2 compare les principales caractéristiques d'une institution spécialisée œuvrant pour l'environnement, telles que définies dans la Déclaration consensuelle africaine et le document final, et met en évidence quelques-unes de leurs implications potentielles.

2.1.3 Autres questions relatives au cadre institutionnel du développement durable

22. Eu égard à la Déclaration africaine sur la coordination au sein du système des Nations Unies et entre ce système et les institutions financières internationales, le document final réaffirme la nécessité d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique à l'échelon international ainsi que de référencer les décisions récentes concernant la réforme des institutions de Bretton Woods. Il demande au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par la voie du Conseil économique et social, des progrès accomplis vers l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il attend également les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action » et encourage le système des Nations Unies à prendre en considération les pratiques de développement durable dans la gestion de ses installations et opérations.

23. Le document final invite toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations régionales, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable (par. 68). Il souligne également la nécessité d'appuyer les institutions régionales et indique que « les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. » (par. 100).

24. Les ministres africains sont également convenus que, pour assurer la durabilité environnementale, il fallait établir un lien entre les cadres institutionnels du développement durable et l'interface entre la science et les politiques. Le document final reconnaît l'importance de disposer de données et d'informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental ainsi que la nécessité d'analyser, d'évaluer et de mettre en œuvre efficacement les processus décisionnels. Il encourage à prendre des mesures aux différents niveaux pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il appelle en outre les pays à renforcer les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés.

25. Lors des négociations relatives à la Conférence, le Groupe des 77 et la Chine ont souligné la nécessité de veiller avant tout à mettre en place un cadre de mobilisation de ressources pour le développement durable et ont également proposé de mettre au point, dans le cadre de l'Assemblée générale, un mécanisme international pour le transfert de technologies visant à favoriser, mettre en œuvre et suivre les mesures concrètes en faveur du transfert de technologies. Le document final ne répond pas vraiment à l'invitation à trouver de « nouvelles sources de financement » mais contient des références à la recherche de fonds provenant « de diverses sources » et de « nouveaux partenariats ». En guise de compromis, il a été décidé de lancer un débat aux Nations Unies sur les stratégies possibles de financement du développement durable. L'Organisation des Nations Unies a été invitée à établir un rapport sur un mécanisme de facilitation du transfert de technologies, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen.

26. S'agissant du mécanisme de transfert de technologies, les délégués ont hésité à lancer un processus sans comprendre son objectif et sa relation avec d'autres processus des Nations Unies déjà engagés. Cependant, ils ont demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. Des engagements ont été pris pour accroître l'appui financier, de toute provenance, aux fins du développement durable de tous les pays et remplir les obligations officielles d'aide au développement. En outre, le document final présente brièvement les grandes réalisations du Forum pour l'environnement mondial (FEM) et demande d'appuyer une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide à l'Afrique pour l'accès aux ressources du FEM. Concernant les moyens de mise en œuvre d'un cadre

institutionnel du développement durable, il a été décidé que l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, se prononcerait sur la nécessité d'établir un groupe de travail pour formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale, en vue de leur adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2.2 Une économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

« ... nous reconnaissons que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. » (Déclaration consensuelle africaine, par. 22).

« ... nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. » (« L'avenir que nous voulons », par. 56).

2.2.1 Analyse des décisions finales relatives à l'économie verte

27. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 aborde plusieurs aspects du débat sur le développement durable et considère l'économie verte comme un moyen précieux pour parvenir au développement durable. Il place l'économie verte dans le contexte du développement durable et inscrit l'élimination de la pauvreté au cœur du programme mondial d'action pour le développement. À la Conférence, les dirigeants mondiaux sont parvenus à une conception commune de la transition vers une économie verte. Ils sont également convenus que cette transition devrait s'opérer dans le respect de la souveraineté nationale et de tous les accords internationaux conclus précédemment, en se conformant notamment au principe des responsabilités communes mais différenciées, et aider à réaliser les objectifs internationaux pour le développement, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, il a été convenu ce qui suit :

a) « Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons que l'économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète. » (« L'avenir que nous voulons », par. 56);

b) « Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. » (par. 57);

c) « Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable. » (par. 59).

28. De plus, le document final met en avant les aspirations nationales et régionales des pays africains, notamment l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la croissance économique partagée, la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et la consommation et la production durables. Il énonce également des directives internationales pour la transition vers une économie verte en termes de transfert de technologies, d'aide publique au développement et de gestion des échanges commerciaux et des ressources transfrontalières. Dans ce contexte, il a été conclu ce qui suit :

« Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient : a) être conformes au droit international; b) respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant

compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationaux ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable; c) s'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile; d) promouvoir une croissance économique soutenue et partagée; favoriser l'innovation; offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme; e) prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier de ceux qui sont en situation particulière; f) renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement; g) éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement; h) ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux; éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur et veiller à ce que les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international. » (par. 58)

29. La Conférence a également recommandé d'adopter une approche multipartite et participative pour la transition vers une économie verte. Elle a invité les gouvernements à exercer l'action mobilisatrice nécessaire et à créer les conditions requises pour attirer l'investissement privé, y compris dans le cadre de partenariats public-privé. Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

a) « Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine de l'économie verte... » (par. 64);

b) « Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. ... » (par. 67);

c) « Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable. » (par. 68).

30. Les conclusions issues de la Conférence concernant l'économie verte comprennent certains points de vue et positions contenus dans la Déclaration consensuelle africaine (voir le paragraphe 22 de la Déclaration consensuelle africaine et le paragraphe 56 du document intitulé « L'avenir que nous voulons »). La Conférence préparatoire régionale africaine de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Addis Abeba en octobre 2011, a adopté la Déclaration consensuelle africaine, qui réaffirme la nécessité de définir l'économie verte comme un moyen de parvenir au développement durable et d'évaluer les possibilités et les défis liés à ce concept et invite à déterminer les moyens de mise en œuvre nécessaires pour effectuer une transition harmonieuse vers l'économie verte. Dans ce contexte, il a été reconnu que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. L'accent a été mis sur le fait que la promotion de l'économie verte dans la région doit être sous-tendue par les objectifs nationaux et les impératifs sociaux, économiques et environnementaux du développement. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa quatrième session extraordinaire tenue en septembre 2011 à Bamako, a adopté les mêmes décisions concernant le passage à l'économie verte en Afrique.

31. La Conférence a défini les responsabilités des parties prenantes. Tout d'abord, les gouvernements africains devraient exercer une action mobilisatrice et encourager leurs citoyens à promouvoir des politiques participatives et non exclusives de promotion de l'économie verte qui soient conformes aux priorités nationales et créer un climat propice à la participation du secteur privé. De plus, les instituts de statistique devraient être soutenus et financés pour pouvoir collecter des données environnementales leur permettant d'évaluer les politiques et programmes relatifs à l'économie verte. À sa quatorzième session, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait envisager d'adopter des décisions visant à encourager la mise en œuvre de politiques de promotion de l'économie verte qui aident le continent, notamment par la mise en place d'un programme régional sur

l'économie verte en Afrique, et devrait inviter les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies à fournir une assistance technique à cet effet.

2.2.2 Application des décisions finales sur l'économie verte en Afrique

32. Étant donné que l'amélioration durable et non exclusive du bien-être humain demeure problématique en Afrique, de nombreux pays africains n'atteindront probablement pas les objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, les décisions et déclarations issues de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement seront un moyen important de traduire les recommandations de la Conférence en programmes réalisables qui favorisent l'amélioration durable et non exclusive du bien-être humain sur le continent. Les politiques mentionnées ci-dessous décrivent comment cet objectif pourrait être atteint :

a) Stratégies nationales de promotion de l'économie verte : Un nombre croissant de pays africains mettent au point des stratégies nationales de promotion de l'économie et de la croissance vertes. On peut citer comme exemples notables la stratégie nationale sur le changement climatique et le développement à faible intensité de carbone du Rwanda, la stratégie d'adaptation au changement climatique et de promotion de l'économie verte de l'Éthiopie, la feuille de route pour l'économie verte du Mozambique et la nouvelle voie de la croissance de l'Afrique du Sud. Les pays africains doivent consolider cet effort au niveau national pour développer durablement leurs économies;

b) Services consultatifs sur l'économie verte dispensés aux pays africains : Le PNUE a mis en place une unité de services consultatifs sur l'économie verte pour fournir des conseils sur les politiques à mener, une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités à l'appui des initiatives nationales et régionales de promotion de l'économie verte. Les services consultatifs dispensés par le PNUE au sujet de l'économie verte ont permis d'apporter un soutien à une douzaine de pays africains à travers un projet pilote qui devrait être étendu et élargi pour appuyer la mise en œuvre des recommandations en Afrique. En coopération avec les gouvernements et les institutions nationales, le PNUE a aidé à réaliser des évaluations de transitions vers l'économie verte afin de déterminer les opportunités et les défis qui en découlent. Un certain nombre de pays procèdent actuellement à ce type d'évaluation, notamment l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Rwanda et le Sénégal tandis que bien d'autres pays viennent de lancer cet exercice. En outre, le PNUE, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies mettent en œuvre, dans 10 pays africains, un programme conjoint intitulé « Appui à la transition vers une économie verte dans les pays en développement et les pays les moins avancés : vers Rio+20 et au-delà », qui bénéficie du concours financier du gouvernement des Pays-Bas;

c) Parallèlement, l'Organisation internationale du travail, par le biais de son programme « Emplois verts », fournit aux pays africains une assistance technique et un encadrement sur les stratégies de développement axées sur l'emploi dont l'objectif premier est la création d'emplois verts. De telles stratégies sont basées sur des évaluations nationales initiales des opportunités d'emplois verts au niveau sectoriel. Les programmes d'assistance technique tels que le « Youth Entrepreneurship Facility » en Afrique orientale, bien qu'ils facilitent la mise en œuvre de stratégies de promotion des emplois verts, ont pour objectif de présenter des expériences exemplaires de développement économique et social respectueux de l'environnement;

d) Stratégie africaine pour une croissance verte : la Banque africaine de développement a engagé des démarches en vue d'établir une proposition de stratégie africaine pour une croissance verte afin d'assurer une croissance durable et de créer des sociétés prospères en s'appuyant sur une approche globale du développement. Les principaux points de cette stratégie sont : la promotion d'infrastructures durables, la gestion efficace et durable des actifs naturels et l'établissement de moyens de subsistance résilients.

2.3 Défis nouveaux et naissants

33. Cette section présente une brève analyse des questions soulevées dans le document final parmi les « défis nouveaux et naissants » importants pour l'Afrique. Elle compare les questions abordées dans la Déclaration consensuelle africaine avec celles traitées dans le document final. On notera que ce document ne comporte pas de section spécifiquement consacrée aux « défis nouveaux et naissants » mais il examine, dans la section intitulée « Cadre d'action et de suivi », plusieurs questions thématiques et transversales, couvrant ainsi divers problèmes qui pourraient être qualifiés de « nouveaux et naissants ». On notera en outre qu'un bon nombre des questions soulevées ne relèvent pas à proprement parler de cette catégorie mais représentent les défis qu'il convient de surmonter pour réaliser le développement durable à l'échelle mondiale.

2.3.1 Points communs à ceux énoncés dans la Déclaration consensuelle africaine

34. La quasi-totalité des questions soulevées dans la Déclaration consensuelle africaine sont abordées dans le document final mais de manière plus détaillée et dans une perspective mondiale. Le contexte dans lequel ces questions sont traitées dans la Déclaration est brièvement décrit ci-dessous :

a) Élimination de la pauvreté : Ce thème souligne la nécessité de faire face à l'inégalité des progrès accomplis en matière d'élimination de la pauvreté et à l'accroissement de la pauvreté, en particulier dans certains pays d'Afrique. L'accent est mis également sur le besoin de promouvoir l'accès universel aux services sociaux comme moyen de réaliser des progrès au niveau du développement et de les consolider;

b) Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable : Parmi les questions soulevées concernant ce thème figurent les actions à mener pour : redynamiser durablement les secteurs de l'agriculture, des pêches et du développement rural sur les plans économique, social et environnemental; mieux répondre aux besoins des communautés rurales, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit, aux marchés, à la sécurité foncière, à des technologies d'un coût abordable, etc.; renforcer la recherche et les services de vulgarisation agricoles; et s'attaquer aux causes profondes de l'excessive instabilité des prix alimentaires;

c) Eau et assainissement : Les principales questions abordées comprennent la nécessité d'intégrer la question de l'eau dans tous les aspects du développement durable et de mettre en place des mesures visant à assurer le rôle des écosystèmes dans la préservation de l'eau, que ce soit en quantité ou en qualité. La nécessité d'adopter des mesures pour surmonter les défis liés à l'eau, notamment les inondations, les sécheresses, les pénuries et la pollution est également prise en compte;

d) Énergie : L'accent est mis sur la nécessité de relever les défis que pose l'accès à des services énergétiques modernes et durables, surtout pour les pauvres, et de promouvoir les incitations à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la diversification du bouquet énergétique et d'éliminer tout ce qui s'y oppose;

e) Consommation et production durables : L'adoption du cadre décennal mondial de programmation sur les modes de consommation et de production durables souligne la nécessité de procéder à des changements fondamentaux dans la manière dont les sociétés consomment et produisent les ressources. Cette section du document final renvoie également à la nécessité d'éliminer progressivement les modes nuisibles et inefficaces d'utilisation des ressources naturelles, et notamment de supprimer les politiques dommageables de subventionnement des combustibles favorisant le gaspillage et compromettant le développement durable. Le cadre décennal de programmation concernant la consommation et la production durables, élaboré lors des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable, a été adopté à la Conférence. Le texte issu de la dix-neuvième session qui confie au PNUE le secrétariat des programmes a été annexé au document final, ce qui signifie que cette décision a été officiellement adoptée par la Conférence. Au paragraphe 226 du document final, la Conférence demande également à l'Assemblée générale de charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les programmes pleinement opérationnels. Selon cette décision et le document relatif aux programmes joint en annexe, l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, est invitée à déterminer l'organe chargé de rendre compte au secrétariat, assuré par le PNUE, et à établir la composition et le processus de nomination d'un "petit comité" chargé de guider la mise en œuvre des programmes;

f) Villes et établissements humains durables : L'accent est mis sur la nécessité de promouvoir l'instauration de sociétés économiquement, socialement et écologiquement durables grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées du développement des villes, de l'urbanisme et des établissements humains;

g) Réduction des risques de catastrophe: La question principale concerne la nécessité de prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il y a lieu également de mettre en place des systèmes d'alerte rapide dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux;

h) Changement climatique : Les principales préoccupations mises en évidence sont l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale et l'impact négatif du changement climatique sur la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. D'où l'urgence de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation face à l'évolution du climat, qui doivent bénéficier d'une priorité immédiate;

i) Forêts et biodiversité : Ces thèmes mettent en avant la nécessité de ralentir, d'arrêter et d'inverser la déforestation et la dégradation des forêts de manière efficace, d'enrayer d'urgence la perte constante de biodiversité et d'intégrer les considérations de biodiversité dans les programmes et politiques concernés à tous les niveaux;

j) Désertification, dégradation des sols et sécheresse : Ce thème appelle principalement à inverser d'urgence la désertification et d'autres formes de dégradation des sols afin de créer, dans le contexte du développement durable, un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème;

k) Produits chimiques et déchets : Dans le cadre de ce thème, le problème des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets d'équipements électroniques et en matière plastique, la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques dans le monde et leur propagation dans l'environnement ainsi que le manque de capacités pour leur gestion rationnelle, et, dès lors, le besoin de renforcer ces capacités ont été soulignés. Le besoin d'éliminer progressivement les hydrofluorocarbures est également évoqué;

l) Santé et population: La priorité est accordée à l'intensification des efforts visant à assurer une situation sanitaire mondiale adéquate, considérée comme une condition, un résultat et un indicateur du développement durable. La prise en compte systématique de la question démographique dans les stratégies et politiques nationales de développement rural et urbain est également considérée comme un aspect essentiel;

m) Emploi, travail décent et protection sociale : Sous ce thème, l'accent est mis sur la nécessité d'instaurer un environnement propice et de mettre en œuvre des stratégies visant à éliminer la pauvreté, à assurer le plein-emploi productif et un travail décent ainsi que l'intégration et la protection sociales pour tous les membres de la société.

2.3.2. Enjeux importants pour l'Afrique abordés dans le document final mais pas dans la Déclaration consensuelle africaine

35. Le document final mentionne des domaines thématiques qui ne sont pas spécifiquement abordés dans la Déclaration consensuelle africaine mais leur examen se justifie en raison de leur importance dans le contexte africain :

a) Mers et océans : L'accent est mis sur la nécessité de protéger et de rétablir la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins; de maintenir leur biodiversité, y compris dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale; et d'absorber les incidences du changement climatique sur ces écosystèmes, tels que la montée du niveau des mers et l'acidification des océans. Ce domaine thématique a une grande importance pour l'Afrique car une large part de sa population dépend des pêches marines comme principale source de protéines et de vitamines ainsi que pour sa sécurité alimentaire. En outre, l'Afrique abrite une bonne proportion d'écosystèmes marins et côtiers vulnérables;

b) Exploitation minière : L'accent est mis sur la nécessité de veiller à ce que toutes les activités minières soient entreprises de manière à optimiser leurs avantages sociaux et économiques, tout en évitant leurs effets nuisibles aux plans environnemental et social. Tout comme la consommation et la production durables, ce domaine thématique est important pour l'Afrique car de nombreux pays africains abritent d'importantes réserves de minerais et de métaux et dépendent donc du secteur minier pour leur croissance et leur développement;

c) Systèmes de transport durables : Est soulignée ici la nécessité d'appuyer et d'encourager le recours à des systèmes de transport viables, notamment des systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie (en particulier pour les transports publics), des carburants et des véhicules non polluants et des systèmes de transport améliorés dans les campagnes. L'Afrique est le continent qui connaît l'urbanisation la plus rapide du monde. De plus, la croissance que connaît l'Afrique dans différents secteurs de son économie nécessitera le développement d'infrastructures de transport durables;

d) Éducation : Ce thème invite à renforcer la coopération internationale en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, en particulier dans les pays en développement, et à assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous. Il souligne également la nécessité de doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité. L'importance d'améliorer l'éducation sur la question de la viabilité environnementale et de renforcer les capacités dans les domaines relatifs au développement durable est également mise en évidence.

2.3.3. Références spécifiques à l'Afrique dans les questions thématiques et transversales

36. Les paragraphes 183 et 184 du document final sont consacrés à l'Afrique. Ils reconnaissent que certains progrès ont été accomplis vers la concrétisation des engagements internationaux concernant les besoins de l'Afrique en matière de développement mais insistent sur le fait qu'il reste d'importants défis à surmonter. Le paragraphe 184 salue également les efforts entrepris par les partenaires de développement tendant à leur coopération avec le NEPAD et invite tous les partenaires de développement de l'Afrique, et surtout les pays développés, à aider les pays africains à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques en facilitant le transfert de technologies mutuellement acceptées et nécessaires pour les pays africains. Par ailleurs, la communauté internationale est invitée à poursuivre ses efforts en vue d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées à appuyer les efforts constants que déploient les pays d'Afrique pour créer des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable.

37. Outre ces paragraphes spécifiquement consacrés à l'Afrique, il est fait mention du continent comme région nécessitant une attention ou un degré de priorité particuliers en rapport avec deux des questions thématiques et transversales : élimination de la pauvreté et désertification et dégradation des sols et sécheresse. De plus, certaines des questions thématiques et transversales soulevées dans le document final font spécifiquement référence aux pays en développement, dont plusieurs pays africains. Il s'agit des thèmes suivants : sécurité alimentaire et nutrition et agriculture durable, eau et assainissement, énergie, tourisme durable, transport durable, santé et population; emploi, travail décent et protection sociale, océans et mers, réduction des risques de catastrophe, changements climatiques, produits chimiques et déchets, éducation, et égalité des sexes et autonomisation des femmes.

III. Préparation des processus de suivi découlant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

38. L'un des principaux aboutissements de la Conférence a été la recommandation de processus de suivi essentiels, assortis de délais d'exécution précis, à entreprendre par la voie de l'Assemblée générale ou d'autres instances internationales. Cette section présente les principaux processus proposés dans le document final et souligne les actions spécifiques à entreprendre aux niveaux national et régional. Elle présente également certaines mesures particulières que pourrait examiner la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

3.1 Principaux processus de suivi recommandés par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

39. Le document final de la Conférence recommande de nombreuses mesures de suivi à l'attention de l'Assemblée générale, des organismes des Nations Unies, des gouvernements et d'autres parties prenantes et grands groupes. Cette section concerne uniquement les principaux processus qui doivent être entrepris par le biais de l'Assemblée générale. Le tableau ci-dessous présente 7 des principaux processus considérés comme particulièrement importants pour l'Afrique et les échéances prévues pour leur réalisation.

Tableau 1
Principaux processus de suivi mondial issus de la Conférence

	<i>Paragraphes du document final</i>	<i>Principaux processus de suivi découlant de la Conférence</i>	<i>Échéances</i>
1.	Paragraphe 84	Créer une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel œuvrant pour le développement durable	Lancement de l'instance au début de la soixante-septième session de l'Assemblée générale
2.	Paragraphe 88	Adopter une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE	Soixante-septième session de l'Assemblée générale
3.	Paragraphe 180	Déterminer les modalités d'organisation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2014	Soixante-septième session de l'Assemblée générale
4.	Paragraphe 226	Charger un organe composé d'États Membres de rendre pleinement opérationnel le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables	Soixante-septième session de l'Assemblée générale

	<i>Paragraphes du document final</i>	<i>Principaux processus de suivi découlant de la Conférence</i>	<i>Échéances</i>
5.	Paragraphe 248	Mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable	Proposition sur les objectifs de développement durable présentée à la soixante-septième session de l'Assemblée générale
6.	Paragraphes 255 et 256	Mettre en place un processus intergouvernemental (composé de 30 experts nommés par groupes régionaux) pour établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse	Fin des activités prévue pour 2014
7.	Paragraphe 273	Instaurer un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement	Soixante-septième session de l'Assemblée générale

3.2 Mesures de suivi possibles concernant le cadre institutionnel du développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement

40. La présente section met en lumière certaines des principales mesures de suivi qui pourraient être entreprises aux niveaux national et régional concernant les thèmes majeurs de la Conférence.

41. La première instance politique de haut niveau se réunira au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, fin septembre 2013. Pour préparer cette réunion, les pays africains souhaiteront peut-être envisager les mesures suivantes :

- a) Mettre au point une stratégie de négociation ou d'engagement et élaborer une position africaine commune sur le mode de fonctionnement de l'instance politique de haut niveau;
- b) Accroître la visibilité politique du programme d'action de l'Afrique sur le développement durable et favoriser une plus forte intégration des 3 piliers du développement durable;
- c) Définir les fonctions que l'Afrique souhaiterait attribuer à un cadre institutionnel du développement durable à travers l'instance politique de haut niveau;
- d) Au cas où un processus ou mécanisme de suivi et d'évaluation serait créé, déterminer les aspects que celui-ci devrait couvrir et le type de lien qui sera établi avec les modalités d'appui et d'engagement;
- e) Définir la relation entre l'instance politique de haut niveau proposée, le Conseil économique et social et d'autres organismes des Nations Unies;
- f) Examiner le rôle de la Commission du développement durable pendant la transition.

42. Le processus de renforcement et de reclassement du PNUE devrait avoir lieu entre septembre 2012 et septembre 2013. Dans ce contexte, les pays africains pourraient envisager ce qui suit :

- a) Mettre au point une stratégie de négociation ou d'engagement et déterminer les éléments d'un projet de résolution;
- b) Assurer la participation de l'Afrique aux négociations sur la résolution grâce à la participation active des missions diplomatiques africaines à New York;
- c) Préserver les résultats positifs du document final, en particulier les fonctions convenues du PNUE;
- d) Examiner les principales questions liées au processus : comment renforcer le PNUE au sein des organes de coordination des Nations Unies et quelle relation le PNUE entretiendra-t-il avec l'instance politique de haut niveau; comment mettre en œuvre la mobilisation accrue de ressources en faveur du PNUE (la première occasion de donner suite à la demande d'accroissement des ressources financières provenant du budget ordinaire des Nations Unies sera la préparation du budget 2014-2015, qui doit être examiné par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale); comment faire en sorte

que la consolidation de la présence régionale et du renforcement des capacités facilite le règlement des questions prioritaires de l'Afrique; et comment faire participer la société civile;

e) Déterminer s'il y a lieu ou non de changer le nom du PNUE, comme il avait été proposé à la Conférence.

43. S'agissant de la mise en œuvre du cadre décennal de programmation sur la consommation et la production durables, les pays africains doivent :

a) Déterminer l'organe chargé de faire rapport au secrétariat de ce cadre décennal, abrité par le PNUE, de manière à pouvoir répondre adéquatement aux besoins de l'Afrique;

b) Déterminer les conditions requises pour rendre ce cadre « pleinement opérationnel » pour la région africaine.

44. Concernant le processus intergouvernemental relatif aux objectifs du développement durable, l'organe intergouvernemental, composé de 30 membres, devra être créé avant l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, les pays africains doivent :

a) Déterminer qui représentera la région africaine;

b) Préparer des propositions sur le mode de sélection des objectifs ainsi que sur leur nature et leur ampleur.

45. S'agissant de la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, les pays africains doivent donner suite à la demande qui a été faite au Secrétaire général de présenter, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les formes possibles de ce mécanisme et évaluer les recommandations qui y sont formulées.

3.3 Mesures de suivi possibles concernant l'économie verte

46. Pour ce qui est de mobiliser tout le potentiel disponible pour le passage à une économie verte et d'assurer une contribution égale des hommes et des femmes à cette transition, les pays africains pourraient envisager de prendre les mesures ci-après :

a) Faciliter une transition participative et non exclusive vers l'économie verte;

b) Recommander et mettre au point des mécanismes permettant de suivre les initiatives nationales de promotion de l'économie verte afin de s'assurer qu'elles n'excluent personne;

c) Recommander et adopter des programmes non exclusifs de promotion de l'économie verte.

47. S'agissant des modes de consommation et de production durables, les pays africains pourraient envisager ce qui suit :

a) Intégrer les objectifs de consommation et de production durables dans les politiques nationales de développement et sectorielles et/ou établir des plans locaux et nationaux visant l'adoption de modes de consommation et de production durables;

b) Formuler des recommandations destinées à s'assurer que les politiques de promotion de l'économie verte favorisent réellement l'adoption de modes de consommation et de production durables, conformément au paragraphe 58 o) du document final;

c) Renforcer la mise en œuvre du cadre décennal africain de programmation sur la consommation et la production durables, tel qu'approuvé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

d) Appuyer la constitution d'un partenariat sur la consommation et la production durables en Afrique comme moyen de mettre en œuvre le cadre décennal de programmation sur cette question.

48. Concernant la mise en œuvre de politiques de promotion de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, les pays africains pourraient envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Intégrer les approches et principes relatifs à l'économie verte dans les processus nationaux de planification et d'établissement de budgets;

b) Encourager la coopération régionale et internationale, y compris la coopération Sud-Sud, pour le transfert de technologies et de savoir-faire économes en ressources et respectueux de l'environnement;

c) Appuyer l'établissement d'un partenariat africain sur l'économie verte comme mécanisme destiné à fournir un soutien coordonné aux pays africains;

d) Mettre au point une stratégie nationale sur l'économie verte.

49. En ce qui concerne les contributions importantes que pourraient apporter les entreprises et l'industrie à la transition vers une économie verte, les pays africains doivent :

a) Créer des conditions et des plateformes favorables qui facilitent la participation du secteur privé;

b) Prendre des mesures incitatives pour les entreprises créatrices d'emplois, en privilégiant le développement d'entreprises respectueuses de l'environnement et la création d'emplois verts;

c) Encourager la participation active d'institutions financières, notamment nationales, au développement d'entreprises et d'investissements soucieux de l'environnement.

3.4 Mesure de suivi sur les moyens de mise en œuvre

50. Les activités relatives au financement du développement durable commenceront avec la création d'un comité intergouvernemental et devraient s'achever avant 2014. À cet égard, les pays africains doivent :

a) Identifier dans les pays des experts ou responsables politiques capables de prendre part au processus intergouvernemental;

b) Commencer à préparer la position commune de l'Afrique et des contributions africaines au processus intergouvernemental;

c) Planifier et coordonner les efforts visant à ce que les questions et préoccupations relatives à l'Afrique soient suffisamment prises en compte dans le document final.

IV. Programmes phares régionaux à l'appui de la mise en œuvre des recommandations du document final en Afrique

51. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne l'engagement politique exprimé en faveur de la promotion du développement durable et appelle les gouvernements et les partenaires du développement à intensifier leurs efforts pour intégrer efficacement les dimensions économique, environnementale et sociale dans leurs politiques et stratégies de développement. Il souligne en outre quelques-unes des principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour relever les défis majeurs aux plans économique, environnemental et social. Bien que dans certains cas les mesures spécifiques recommandées pour faire face aux principaux problèmes énoncés dans le document final diffèrent d'un pays à l'autre, il existe des dispositions communes susceptibles d'offrir l'appui nécessaire aux actions que tous les pays pourraient entreprendre. Compte tenu des principales questions abordées dans le document final et des défis spécifiques auxquels les pays africains se trouvent confrontés ainsi que des opportunités qui y sont associées, il est proposé d'envisager d'adopter les politiques décrites ci-dessous qui pourraient être développées et mises en œuvre comme programmes phares régionaux destinés à appuyer la mise en application des recommandations du document final en Afrique.

4.1 Partenariat africain pour une économie verte

52. Le document final considère que l'économie verte représente l'un des principaux moyens d'élimination de la pauvreté et de renforcement du développement durable et appelle les partenaires du développement à appuyer les pays qui sont déterminés à œuvrer en faveur de la transition vers une économie verte. L'Afrique est l'une des rares régions à s'être déclarée résolument favorable à la promotion de cette transition dans la perspective de la réduction de la pauvreté et du développement durable. Un certain nombre de pays africains ont déjà lancé des mesures stratégiques concrètes qui placent l'économie verte au centre de leur stratégie nationale de développement et ils sont de plus en plus nombreux à solliciter l'appui technique et financier nécessaire pour réaliser cette transition.

53. Il est proposé de former un Partenariat africain pour une économie verte qui constituerait une structure d'appui coordonnée et unifiée au service des pays africains dans leur reconversion écologique de l'économie. Ce soutien devrait :

- a) Faciliter l'intégration effective des principes et approches liés à la création d'une économie verte et d'emplois verts dans les politiques de développement et les processus de planification nationaux, jetant ainsi les bases du développement des infrastructures institutionnelles et physiques nécessaires pour mener à bien le passage à une économie verte;
- b) Appuyer la mise en œuvre pratique d'une économie verte au niveau local en développant des villages verts qui pourraient servir de modèles communautaires reproductibles à l'échelon national;
- c) Jeter les bases de la mobilisation des capacités et ressources financières, techniques et technologiques nécessaires pour la promotion d'une économie verte;
- d) Constituer une plateforme de connaissances pour consolider les enseignements et les pratiques optimales tirés des expériences menées au sein et en dehors de la région et encourager leur reproduction dans toute la région;
- e) Fournir une assistance technique et un encadrement pour la mise en place de stratégies et programmes concrets de développement fondés sur l'économie verte et l'emploi, prévoyant la création d'emplois verts, surtout pour les jeunes. Le Youth Entrepreneurship Facility, qui encourage la création d'entreprises soucieuses de l'environnement, pourrait servir d'exemple.

54. Le partenariat proposé pour la promotion d'une économie verte en Afrique devrait s'appuyer sur les initiatives et processus existants, notamment les Services consultatifs sur l'économie verte assurés par le PNUE, la Stratégie participative pour une croissance verte de la Banque africaine de développement et les initiatives connexes menées par la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, l'Organisation internationale du Travail, y compris le programme « Emplois verts » et le Youth Entrepreneurship Facility for Africa. Le partenariat comprendra également les gouvernements africains qui ont pris un engagement stratégique en faveur de la promotion d'une économie verte dans leurs pays respectifs et les principaux partenaires de développement qui se sont engagés à aider l'Afrique à réaliser cette transition.

4.2 Programme pour l'adaptation basée sur les écosystèmes en Afrique

55. Le document final de la Conférence sur le développement durable souligne la nécessité d'accorder de toute urgence une attention prioritaire mondiale à la question de l'adaptation au changement climatique. L'application de mesures incitatives ciblées et accélérées à petite échelle s'est avérée efficace et appropriée pour l'apport de solutions intégrées fondées sur les écosystèmes qui présentent un bon rapport coût-efficacité. Les enseignements tirés de l'Initiative Adaptation au changement climatique et développement pour l'Afrique subsaharienne menée par le PNUE et le PNUD ont montré que l'emploi de mesures de démonstration de ce type concernant l'adaptation au changement climatique axée sur les écosystèmes peut constituer un moyen adéquat pour la mobilisation de fonds en faveur d'initiatives plus vastes et le renforcement des capacités nationales et régionales pour faire face aux risques liés au climat.

56. Plusieurs années après l'instauration de programmes d'action nationaux d'adaptation au changement climatique, de nombreux pays d'Afrique subsaharienne peinent encore à mettre en œuvre des mesures d'adaptation permettant d'accroître la résilience de leurs écosystèmes et communautés. Il est proposé d'adopter ce programme pour remédier à cette déficience et préparer l'Afrique à une meilleure utilisation des opportunités existantes et émergentes. Ses principaux objectifs seront les suivants :

- a) Appuyer le développement de projets pilotes ciblés à petite échelle concernant l'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes, qui permettra l'application et la production rapides d'enseignements tirés de ces projets afin de transposer ces initiatives à une plus grande échelle;
- b) Encourager l'intégration effective de la question de l'adaptation axée sur les écosystèmes dans les politiques et stratégies nationales et inciter à établir un cadre plus large pour les programmes relatifs à l'adaptation fondée sur les écosystèmes qui pourrait servir de base pour la mobilisation de fonds extérieurs;
- c) Faciliter l'accès à un financement de plus grande ampleur pour l'adaptation fondée sur les écosystèmes grâce à un appui technique visant à faciliter l'élaboration, par les gouvernements et les communautés, de propositions de projets fondées sur les résultats probants issus des projets pilotes novateurs à développement accéléré;

d) Faciliter la mise en place et le renforcement du réseau africain de connaissances sur l'adaptation dans le but de renforcer les capacités de gestion de l'adaptation dans la région par la recherche, l'assistance technique, le partage des connaissances et des actions en partenariat.

57. Le programme s'appuiera sur l'expérience de l'Initiative Adaptation au changement climatique et développement, des programmes d'action nationaux pour l'adaptation et des processus nationaux de communication dans les pays ciblés et fournira des enseignements, des informations et des données à l'appui du développement de projets dans le cadre du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés, etc., et, à terme, du Fonds vert pour le climat.

4.3 Programme africain de développement des énergies durables

58. Le projet Énergie durable pour tous des Nations Unies, considéré comme une initiative importante dans le document final, poursuit 3 objectifs majeurs cruciaux pour la réduction de la pauvreté et le développement durable en Afrique : le développement des énergies renouvelables, l'expansion de l'accès à l'énergie et la promotion de l'efficacité énergétique. Ceux-ci concordent avec les objectifs de la composante énergie du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, développé et appuyé par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique de l'Union africaine. Le développement durable du secteur énergétique revêt une importance critique pour la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable en Afrique.

59. Le Programme africain de développement de l'énergie durable vise à aider les pays africains à développer leur secteur énergétique de façon durable, en se concentrant plus particulièrement sur les 3 objectifs principaux du projet Énergie durable pour tous dans la perspective de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement durable. Les efforts porteront sur :

a) le développement d'une stratégie africaine pour la mise en œuvre de l'initiative Énergie durable pour tous qui pourrait être entérinée et appuyée conjointement par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et la Conférence des ministres africains de l'énergie;

b) le renforcement de l'appui fourni aux pays africains pour le développement du secteur énergétique, en privilégiant le développement des ressources énergétiques renouvelables, notamment les énergies géothermique, solaire et éolienne qui favorisent également la promotion de l'accès à l'énergie pour les pauvres par des systèmes hors réseau;

c) la promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments et des industries ainsi qu'auprès de l'ensemble de la population grâce à des programmes d'appui technique et à des programmes de gestion novateurs axés sur la demande.

60. Le développement et la mise en œuvre de ce programme s'appuieront sur l'expérience du système des Nations Unies et seront étroitement coordonnés avec le développement et la mise en œuvre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique dans le cadre de l'Union africaine, le soutien fourni dans ce domaine par la Banque africaine de développement et l'appui éventuel de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

4.4 Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique

61. Le cadre décennal africain de programmation sur les modes de consommation et de production durables, approuvé en 2006 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et l'Union africaine, a constitué un modèle précieux lors du Processus de Marrakech, qui a appuyé le développement de programmes au cours des périodes qui ont précédé les dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable. Les programmes africains ont permis d'aider plusieurs pays du continent à élaborer des politiques locales et nationales sur la consommation et la production durables et ont facilité la mise en place d'un mécanisme pour l'éco-étiquetage en Afrique visant à améliorer l'accès aux produits africains écologiquement viables sur les marchés régionaux et mondiaux.

62. Le travail effectué jusqu'ici dans le cadre de programmes africains a été appuyé par le biais de l'Équipe spéciale du Processus de Marrakech chargée de la coopération avec l'Afrique, qui a bénéficié du concours du gouvernement allemand. Cependant, les Équipes spéciales du Processus de Marrakech ayant été dissoutes suite à l'adoption du cadre décennal mondial de programmation sur les modes de consommation et de production durables, la création d'un partenariat africain dans ce domaine s'avère indispensable.

63. Les principaux objectifs du partenariat sont les suivants :

- a) Renforcer les capacités des réseaux et processus régionaux existants sur les modes de consommation et de production durables et sur les nouvelles questions relatives aux modes de production et de consommation durables qui sont importantes pour la région;
- b) Faciliter l'appui au développement et à la mise en œuvre de programmes locaux et nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables qui contribuent à éliminer la pauvreté et à assurer le développement durable;
- c) Coordonner l'action des principaux partenaires de développement œuvrant dans le domaine de la consommation et de la production durables et coopérer avec eux en vue de développer des initiatives régionales fournissant un appui direct aux petites et moyennes industries et aux groupes communautaires disposés à adopter des pratiques novatrices de production et de consommation durables. Initialement les efforts porteront sur le développement d'un programme SWITCH-Afrique en collaboration avec la Commission européenne;
- d) Renforcer les plateformes de connaissances existantes et promouvoir la coopération Sud-Sud sur le développement, la diffusion de connaissances présentant un intérêt pour la région et la reproduction de pratiques optimales;
- e) Établir des liens et des synergies solides entre le cadre décennal africain de programmation et le cadre décennal mondial de programmation, en s'assurant que le cadre africain est appuyé par le cadre mondial et que les leçons et les meilleures pratiques de l'Afrique touchant à l'évolution vers des modes de consommation et de production durables sont diffusées par le biais du cadre mondial.

64. La mise au point et le lancement du partenariat renforceront les cadres institutionnels existants, tels que la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables, le mécanisme chargé de la coordination avec les institutions régionales, y compris l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies. Le partenariat poursuivra également la coopération avec le Ministère allemand de l'environnement. Il entamera un dialogue avec les organismes d'aide bilatérale et multilatérale ainsi qu'avec les banques de développement manifestant un intérêt pour la transition vers des modes de consommation et de production durables dans la région.

4.5 Programme de gestion intégrée des déchets pour l'Afrique

65. Dans le document final, les participants à la Conférence sur le développement durable expriment leur préoccupation face au manque de capacités dans la plupart des pays en développement pour gérer de façon écologiquement rationnelle les produits chimiques et les déchets tout au long de leurs cycles de vie. L'un des défis grandissants auquel se trouvent confrontés les centres urbains africains, en raison du taux croissant d'urbanisation, est le volume de plus en plus important des déchets solides municipaux, qui dépasse très largement les capacités actuelles des installations de gestion. La part croissante des déchets d'équipements électroniques modifie la composition chimique des décharges, autrefois principalement composées de déchets organiques biodégradables, et posent une menace croissante pour la santé humaine. La valorisation des déchets est l'un des éléments clés de la transition vers une économie verte, car elle peut stimuler une utilisation efficace des ressources, fournir des moyens d'existence écologiquement viables par la création d'emplois et réduire les dangers que posent les déchets pour l'environnement.

66. Le Programme de gestion intégrée des déchets pour l'Afrique est proposé pour améliorer les capacités des pays africains à mettre au point et appliquer un programme visant essentiellement à convertir les déchets en ressources utiles pour obtenir un triple résultat : engendrer des valeurs économiques, créer des emplois et réduire la pollution de l'environnement. Le Programme pour l'Afrique poursuivra les objectifs suivants :

- a) Renforcer les capacités des centres urbains africains à mettre au point et appliquer des programmes de gestion intégrée des déchets solides basés sur les principes de la réduction, de la réutilisation et du recyclage;
- b) Aider les pays africains à mettre au point et appliquer une stratégie de gestion des déchets d'équipements électroniques qui contribuera à réguler le déversement de tels déchets et leur gestion efficace après consommation grâce à différentes formes de partenariat public-privé fondés sur l'application du principe de la responsabilité élargie des producteurs;
- c) Fournir aux pays africains un appui technique pour la conversion de la biomasse des déchets agricoles en énergie et autres sous-produits utiles en s'inspirant des meilleures pratiques et technologies existantes.

67. Le Programme se fondera sur l'expérience institutionnelle existante, notamment celle du PNUE, de l'ONU-Habitat, du Centre des Nations Unies pour le développement régional et du PNUD ainsi que sur toute autre forme de soutien que pourraient apporter d'autres partenariats régionaux et mondiaux, y compris le Partenariat mondial sur la gestion des déchets hébergé par le PNUE, les Centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et le réseau des Centres nationaux de production propre.

4.6 Évaluation intégrée de l'environnement pour la planification du développement durable

68. Le document final recommande d'encourager les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques non exclusives, fondées sur les faits et transparentes ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, notamment le processus sur l'Avenir de l'environnement mondial et ses réseaux. Il invite également à renforcer la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations.

69. L'un des principaux domaines d'appui faisant l'objet de sollicitations de la part des pays africains, dans le contexte de leur intérêt croissant pour la transition vers l'économie verte, est l'accès à des informations environnementales groupées, fiables et actualisées qui pourraient être incorporées dans les processus nationaux de planification. Il a en outre été reconnu que la production de ces informations et données devrait être associée à une solide composante de renforcement des capacités au niveau national afin d'assurer la mise à jour continue et systématique de l'information. Le programme proposé relatif à l'évaluation intégrée de l'environnement devrait servir de base à la prise de décision et à l'élaboration des politiques au niveau national. Pour réaliser cet objectif, il faudra :

- a) Mettre au point les outils et produits requis pour une évaluation intégrée de l'environnement aux fins de la planification nationale du développement, dans le contexte de la transition vers une économie verte;
- b) Renforcer les capacités nationales en matière d'évaluation intégrée de l'environnement aux fins de la planification nationale du développement, suivant une approche d'apprentissage par la pratique;
- c) Fournir aux pays un appui pour la préparation des produits nationaux d'évaluation intégrée de l'environnement, qui seront incorporés dans le processus de planification;
- d) Renforcer le Réseau africain d'information sur l'environnement en tant que plateforme régionale de connaissances sur l'évaluation intégrée de l'environnement.

70. Le processus de mise en œuvre du programme sera basé sur l'utilisation efficace des capacités disponibles au sein de la Division de l'alerte et de l'évaluation rapides du PNUE, du centre GRID-Arendal et du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE). Il favorisera également une forte synergie avec le PNUE sur les activités en cours relatives à l'incorporation de l'environnement dans la planification du développement, telles que le projet d'appui consultatif sur l'économie verte en Afrique, l'incorporation de la durabilité environnementale dans le Plan-cadre d'aide au développement des Nations Unies et l'initiative Pauvreté et environnement du PNUD et du PNUE.

4.7 Coopération entre l'Afrique, le Brésil et la Chine pour le développement durable de l'Afrique

71. Les dirigeants mondiaux - notamment africains, brésiliens et chinois - qui ont participé à la Conférence ont reconnu que l'économie verte constituait l'un des principaux moyens disponibles pour réaliser le développement durable et ont encouragé chaque pays à envisager de mettre en œuvre des politiques de promotion de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Ils ont en outre invité toutes les parties prenantes concernées, y compris le système des Nations Unies, à aider les pays en développement qui en feraient la demande, surtout les pays les moins avancés, à parvenir au développement durable, notamment grâce à des politiques de promotion de l'économie verte dans la perspective du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Le document final reconnaît spécifiquement qu'il y a lieu d'accorder une plus grande attention à l'Afrique et appelle la communauté internationale à renforcer son soutien et à s'acquitter de ses engagements en faveur de la mise en œuvre de mesures dans les domaines indispensables à la réalisation du développement durable en Afrique.

72. Le document final reconnaît le rôle joué par les pays en développement à revenu intermédiaire en tant que fournisseurs et bénéficiaires de la coopération pour le développement et a réaffirmé l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, qui fournissent les ressources supplémentaires indispensables à la mise en œuvre des programmes de développement. À la Conférence, la Chine a annoncé qu'elle accorderait au PNUE une nouvelle contribution de 6 millions de dollars, essentiellement destinée au renforcement des capacités, au suivi et au partage des connaissances dans le domaine de l'environnement dans les pays en développement. Le gouvernement brésilien a mis à la disposition du PNUE une contribution d'un montant équivalent. Il s'agit là de témoignages clairs de l'accroissement potentiel de la contribution de la coopération Sud-Sud en faveur de la promotion du développement durable dans les pays en développement. Étant donné les liens étroits qu'entretient l'Afrique avec ces deux pays, la région a tout intérêt à exploiter efficacement cette nouvelle possibilité de partenariat dans le cadre de la politique de coopération entre l'Afrique, le Brésil et la Chine comme fondement d'une coopération Sud-Sud renforcée. Les principales fonctions de ce programme phare sont les suivantes :

- a) Favoriser une meilleure compréhension et harmonisation des positions sur les principales questions de portée mondiale dans le domaine du développement durable en général et sur la gestion des écosystèmes en particulier;
- b) Fournir un appui technique stratégique visant à garantir la viabilité environnementale des investissements réalisés par les deux pays et les entreprises de ces deux pays en Afrique;
- c) Faciliter le transfert effectif de connaissances et technologies chinoises et brésiliennes au profit de l'Afrique afin de donner aux pays africains les moyens d'améliorer la gestion de leurs ressources naturelles pendant la transition vers une économie verte.

73. La politique phare de coopération entre l'Afrique, le Brésil et la Chine proposée ici sera développée dans le cadre d'une consultation tripartite et s'inspirera des enseignements tirés de l'expérience et des structures institutionnelles existantes présentant un intérêt pour le partenariat. Le développement et la mise en œuvre de ce programme de coopération seront étroitement coordonnés avec des initiatives stratégiques plus larges, notamment l'initiative d'investissement récemment annoncée au Forum sur la coopération Chine-Afrique.

V. Conclusion

74. Les partenaires de développement de l'Afrique et le système des Nations Unies se sont vivement félicités et ont mesuré toute la valeur des préparatifs du continent pour la Conférence sur le développement durable et de sa participation au processus de négociation. La Déclaration consensuelle africaine, entérinée au Sommet de l'Union africaine, a fourni les principes fondamentaux à l'appui de la participation et de la contribution actives de l'Afrique aux négociations. Comme il a été indiqué dans le présent rapport, le document final constitue une base utile pour surmonter les principales difficultés de mise en œuvre dans la promotion du développement durable au niveau mondial. Il propose également plusieurs mécanismes susceptibles d'aider les pays en développement à parvenir à répondre à leurs besoins économiques, environnementaux et sociaux de façon intégrée et efficace.

75. À son dix-neuvième Sommet tenu en juillet 2012 à Addis Abeba, l'Union africaine a prié l'Assemblée générale d'accélérer la mise en œuvre de certaines recommandations essentielles issues de la Conférence, dont le renforcement et le reclassement du PNUE. Elle a également invité les pays africains à continuer de parler d'une seule voix et à veiller à ce que l'Afrique soit suffisamment représentée au sein des comités qui seront mis en place suite aux dispositions du document final. Les conclusions de la soixante-septième session de l'Assemblée générale seront décisives pour la détermination des progrès qui pourraient être accomplis au cours des années qui suivront l'application des dispositions du document final. À cet égard, l'engagement et la participation actifs des missions diplomatiques africaines à New York seront essentiels pour faire connaître la position de l'Afrique sur les diverses questions soulevées.

Tableau 2

Fonctions du cadre institutionnel du développement durable telles que définies dans la Déclaration consensuelle africaine et le document final de Rio+20

<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Fonctions du cadre institutionnel du développement durable telles que définies dans le document final de Rio+20</i>	<i>Fonctions possibles de l'instance politique de haut niveau proposée</i>
<p>39. Prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique s'agissant des déficits de mise en œuvre, du renforcement des capacités, des transferts de technologies et des liens entre science et politiques pour assurer la viabilité environnementale;</p> <p>43. Renforcer la mise en œuvre du développement durable grâce à des initiatives sous-régionales;</p> <p>44. Envisager d'établir, de revigorer et de renforcer plus avant les stratégies et conseils nationaux de développement durable;</p> <p>Nous demandons aux participants à Rio+20 d'examiner la possibilité de ranimer et de redynamiser les conseils nationaux du développement durable afin de leur permettre d'assurer l'intégration des questions transversales ainsi que la coordination de ces questions et le renforcement de leur prise en compte;</p> <p>45. Appuyer les institutions régionales et sous-régionales; favoriser la cohérence institutionnelle et harmoniser les politiques, les plans et les programmes de développement pertinents; et établir un véritable lien entre les processus internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour promouvoir le développement durable;</p> <p>47. Appuyer la participation de tous les ministères et autres parties prenantes de façon qu'ils exercent leur pleine responsabilité en matière de développement durable;</p> <p>48. Établir un mécanisme international pour redynamiser les institutions aux niveaux mondial, régional et national en vue de la gestion durable des ressources côtières, marines et lacustres;</p> <p>50. Élaborer, au niveau national, un cadre</p>	<p>76. a) Encourager l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;</p> <p>b) Suivre une approche pragmatique et axée sur les résultats prenant dûment en considération toutes les questions intersectorielles pertinentes en vue de contribuer à la réalisation du développement durable;</p> <p>c) Mettre en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents;</p> <p>d) Renforcer la cohérence, atténuer la fragmentation et les chevauchements et accroître l'efficacité, l'efficacité et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération;</p> <p>e) Encourager la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision;</p> <p>f) Mobiliser les dirigeants politiques de haut niveau, définir des lignes d'action et recenser les mesures spécifiques destinées à promouvoir la réalisation effective du développement durable, y compris grâce au partage à titre volontaire des données et des enseignements tirés de l'expérience;</p> <p>g) Encourager les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, selon qu'il convient; et, à cet égard, renforcer la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les</p>	<p>85. L'instance de haut niveau pourrait :</p> <p>a) Exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable;</p> <p>b) Améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux;</p> <p>c) Constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes pour la promotion du développement durable;</p> <p>d) Disposer d'un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable;</p> <p>e) Suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et le document issu de la présente Conférence et, selon qu'il convient, des conclusions d'autres sommets et conférences des Nations Unies, dont la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que de leurs moyens de concrétisation respectifs;</p> <p>f) Encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer, selon qu'il convient, d'autres institutions financières et commerciales multilatérales pertinentes et organes conventionnels, selon leurs mandats respectifs et conformément aux règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;</p>

<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Fonctions du cadre institutionnel du développement durable telles que définies dans le document final de Rio+20</i>	<i>Fonctions possibles de l'instance politique de haut niveau proposée</i>
<p>d'indicateurs clair et pratique pour le développement durable;</p> <p>51. Disposer, parallèlement au produit intérieur brut (PIB), de nouveaux indicateurs de référence pour évaluer les performances économiques, sociales et environnementales des économies africaines; élaborer des politiques encourageant l'intégration aux modèles comptables des véritables coûts environnementaux de la production et de la consommation et mettre en place des systèmes de normalisation multidimensionnels fondés sur des données empiriques et scientifiques; et</p> <p>52. Prendre en compte la nécessité de renforcer, consolider et transformer le PNUE en une institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi (Kenya) (voir ci-dessous la section sur la gouvernance internationale de l'environnement).</p>	<p>pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations;</p> <p>h) Accroître la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et, à cet égard, encourager la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable;</p> <p>i) Favoriser l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre.</p>	<p>g) Améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et des politiques de développement durable;</p> <p>h) Promouvoir la transparence et la mise en œuvre en renforçant le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats;</p> <p>i) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience;</p> <p>j) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système;</p> <p>k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes;</p> <p>l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.</p>

Tableau 3

Comparaison des références à la gouvernance environnementale internationale dans le document final de Rio+20 et la Déclaration consensuelle africaine et implications possibles

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
<p>87. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies.</p>	<p>40. Nous reconnaissons que le cadre institutionnel du développement durable n'est pas une fin en soi, mais il se rattache à la réalisation d'objectifs de développement durable convenus, et il devrait conduire à l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable de façon équilibrée, sans causer de charges financières supplémentaires aux pays en développement ni entraver leurs perspectives de développement.</p> <p>41. Nous reconnaissons que le développement durable exige l'intégration équilibrée de ses trois piliers (économique, social et environnemental) par les institutions et les stratégies favorisant des approches globales et intégrées.</p>	<p>Le paragraphe 87 introduit la section et réaffirme la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale sous réserve de la prise en compte de deux facteurs importants. Premièrement, cette gouvernance, importante en tant que telle, doit aussi être considérée dans le contexte de la gouvernance du développement durable et du cadre institutionnel général du développement durable. Dès le départ, cette position a constitué, pour l'Afrique, une condition préalable essentielle à l'examen de la gouvernance environnementale à la Conférence. Deuxièmement, la gouvernance internationale de l'environnement ne doit pas devenir plus importante que les dimensions économique et sociale du développement durable et devrait, pour cela, être mieux équilibrée avec les autres piliers. De plus, il est également demandé, à la fin du paragraphe, que cette gouvernance renforcée favorise une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. La consolidation de la coordination est donc un objectif global de la gouvernance internationale renforcée, lequel concorde avec l'importance accordée à la fonction de coordination du PNUE au paragraphe 88 c).</p>
<p>88. Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial. Nous réaffirmons la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 portant création du PNUE et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (1997) et la</p>	<p>53. En conformité avec la décision Assembly/AU/Dec.381 (XVII) de la Conférence de l'Union africaine demandant que soit prise en considération la nécessité de renforcer, consolider et transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en une institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi (Kenya), nous demandons instamment aux participants à la Conférence Rio+20 d'entériner la décision de la Conférence de l'Union africaine qui reconnaît que les structures institutionnelles actuelles ne répondent pas pleinement aux besoins de l'Afrique en ce qui concerne l'environnement, le développement durable et les changements climatiques, dans le contexte de l'examen des cadres institutionnels du</p>	<p>Bien que la Conférence n'ait pas transformé le PNUE en institution spécialisée, elle a clairement réaffirmé que le mandat du PNUE se fondait sur la résolution 2997 (XXVII), portant création du PNUE, et sur les déclarations ultérieures qui s'en inspirent. La référence au PNUE en tant qu'autorité mondiale de premier plan qui « arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial », « favorise la mise en œuvre cohérente » de l'action environnementale et représente « la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial » souligne clairement le rôle de chef de file du PNUE.</p> <p>L'autorité du PNUE est également renforcée par le fait que la résolution que doit adopter l'Assemblée générale mentionnera vraisemblablement la nécessité de « renforcer et reclasser » le PNUE, un signal clair lancé à la communauté internationale quant au rôle futur renforcé du Programme.</p>

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
Déclaration ministérielle de Malmö (2000).	développement durable.	La dernière phrase du paragraphe est importante car elle stipule la nécessité d'adopter une « résolution qui renforce et reclassifie le PNUE ». Les termes « renforcer » et « reclassifier » indiquent que, s'agissant de l'application de ses fonctions, le nouveau mandat ne devrait pas s'écarter de l'ambition déjà définie dans la liste des responsabilités. Plus particulièrement, le mot « reclassifier » offre de larges possibilités d'élever le statut institutionnel du PNUE.
À cet égard, nous invitons l'Assemblée générale à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et reclassifier le PNUE et, pour cela, à :	54. Concernant la position africaine sur la création d'une institution spécialisée internationale, nous affirmons que cette institution, quelle que soit sa forme, devrait répondre aux critères ci-après :	
88. a) Instituer le principe de l' adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance de ce dernier et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres;	54. b) Être ouverte à tous les États et régie par un système de prise de décision où chaque État membre a une voix et où les décisions sont prises par consensus;	<p>Au cours des négociations sur ce paragraphe, de nombreux pays ont tenté de préciser les modalités concrètes d'application de l'adhésion universelle au sein du Conseil d'administration. La proposition qui a le plus retenu l'attention visait à transformer le Conseil d'administration en « Assemblée environnementale » et à créer un organe exécutif sous la forme d'un conseil ou d'un bureau. Ne pouvant s'accorder sur la mise en place de l'organe exécutif, pressés par le temps et craignant qu'une négociation sur les détails de l'adhésion universelle compromette tout accord à ce sujet, les pays ont décidé de reporter à une date ultérieure l'adoption éventuelle de nouvelles modalités institutionnelles. De ce fait, le document final présente un compromis, stipulant que l'Assemblée générale instituera le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration du PNUE « ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance de ce dernier et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États membres ». Ceci donne à l'Assemblée générale la possibilité de négocier les caractéristiques détaillées d'une assemblée ou d'un organe exécutif. Au cas où elle ne se conformerait pas totalement aux dispositions de ce paragraphe, la résolution pourrait inviter le nouveau Conseil d'administration universel à négocier et adopter ces « autres mesures ».</p> <p>Aux termes du paragraphe 88 a), le PNUE devient le deuxième programme des Nations Unies, avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à être</p>

<i>Paragraphe de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
		ouvert à tous les États.
b) Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;	54. d) Disposer d'un financement sûr, stable, additionnel et prévisible pour remplir sa mission ;	Seulement 4 à 5 % du budget du PNUE provient du budget ordinaire des Nations Unies, soit environ 0,28 % de ce budget global. La référence au budget ordinaire diffère radicalement des références passées à la stabilisation du financement du PNUE. Par exemple, le Protocole de Cartagena préconisait d'améliorer la prévisibilité des contributions au Fonds pour l'environnement par l'établissement d'un barème indicatif des contributions volontaires. Au contraire, le paragraphe b) fait spécifiquement référence au budget ordinaire des Nations Unies, qui offre des ressources tangibles et disponibles. La première occasion de donner effet aux dispositions de ce paragraphe se présentera lors de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2014-2015, que doit examiner la cinquième Commission de l'Assemblée générale.
	c) Être autonome et capable de définir un programme politique mondial pour l'environnement et de donner des orientations pour la mobilisation de fonds en faveur de l'environnement;	Le PNUE reste un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et le document final ne contient aucune référence explicite concernant la possibilité pour le PNUE de fournir des orientations sur la mobilisation de fonds pour l'environnement.
c) Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système ;	54. g) Disposer des pouvoirs pour conduire un processus de planification stratégique à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'environnement et coordonner les contributions de plusieurs organismes ayant un mandat se rapportant à l'environnement dans le système international ;	Ceci met en évidence certaines fonctions importantes du PNUE qui se sont érodées ou ont été modifiées lors du processus de réforme des Nations Unies dans les années 1980 et 1990. La première partie de l'alinéa parle d'accroître l'autorité du PNUE pour lui permettre de remplir sa fonction de coordination au sein du système des Nations Unies, prévue dans son mandat initial (résolution 2997 (XXVII)) et dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE. Plus précisément, le Conseil d'administration est chargé de « fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies » ^a et de « renforcer son rôle dans la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le système des Nations Unies » ^b . Cet alinéa répond à l'exigence d'adopter des stratégies pour l'environnement à l'échelle de l'ensemble des Nations Unies et

a Résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, par. 2 b).

b Déclaration de Nairobi, 1997, par. 3 d).

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
		offre la possibilité de renforcer la présence et le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement dans la planification environnementale stratégique, en particulier en ce qui concerne le Groupe des Nations Unies pour le développement.
<p>d) Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées;</p> <p>e) Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour;</p>	<p>54. h) Encourager le lien entre la science et les politiques pour répondre à la préoccupation pressante qu'est la durabilité de l'environnement et pour soutenir les réseaux scientifiques nationaux et régionaux et les chercheurs; et</p>	<p>Jusqu'ici, il n'avait jamais été fait spécifiquement référence à l'interface entre science et politique. Mis à part une référence générale dans la résolution 2997 (XXVII), cet élément du mandat actuel du PNUE est mentionné dans la Déclaration de Nairobi mais celle-ci parle uniquement d'établir un lien entre la communauté scientifique et les responsables politiques. L'alinéa d) ouvre la possibilité de renforcer la relation entre scientifiques et décideurs par le biais du PNUE. En effet, il établit un rapport entre le besoin d'information et la prise de décision et fait directement référence à une interface entre science et politique. Ceci permet au PNUE de concrétiser son travail d'évaluation et de le rapprocher en permanence du processus décisionnel par la voie de cette interface permanente dans le cadre des évaluations effectuées par le PNUE. En même temps, il donne l'occasion de rassembler les résultats d'autres évaluations dans une perspective englobant les différents secteurs environnementaux.</p> <p>Compte tenu du fait que l'Afrique a identifié plusieurs questions émergentes, l'alinéa e) est important pour la poursuite des activités du PNUE à cet égard. Son mandat initial lui confère une fonction très proche de celle stipulée dans l'alinéa e) : « suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des</p>

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
		<p>gouvernements, d'un examen approprié et adéquat. » L'alinéa réaffirme donc l'importance de s'employer à résoudre les problèmes environnementaux naissants et précise le mandat du PNUE en indiquant que l'information sur les questions émergentes doit être fondée sur des données factuelles. En même temps, il élargit ce mandat, qui comprend non seulement la fourniture d'informations aux gouvernements mais aussi la sensibilisation du public.</p>

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
f) Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie ;	i) Être capable de renforcer les capacités et l'appui technologique , en particulier en Afrique, de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre effective et de faciliter l'accès à la technologie et son transfert;	<p>Les références passées au renforcement des capacités et à la facilitation du transfert de technologies étaient fondées sur l'action du PNUE réalisée par le biais de ses bureaux régionaux. La Déclaration de Nairobi mentionne « un appui à la mise en œuvre des politiques et normes internationales ». Le Protocole de Cartagena fait référence aux activités du PNUE relatives au renforcement des capacités et à l'appui au transfert de technologies en tant qu'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial^c, à travers ses bureaux régionaux^d ou dans le cadre d'une collaboration renforcée avec le PNUD^e. Le Plan stratégique de Bali autorise dans une certaine mesure le PNUE à agir de façon plus directe au niveau des pays mais ce Plan n'a pas été adopté par l'Assemblée générale, qui s'est contenté de l'approuver, et ne modifie donc pas le mandat du PNUE^f.</p> <p>Lors de la négociation de cet alinéa, la plupart des pays ont reconnu que le PNUE devait jouer un rôle plus actif au niveau national dans les domaines du renforcement des capacités et de l'appui technologique où il jouit d'une expertise reconnue. Le document final donne aux pays africains la possibilité de solliciter directement l'appui du PNUE pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans certains domaines prioritaires.</p>
g) Rationaliser progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales , en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies;	f) Avoir une présence régionale renforcée et assurer une meilleure exécution à l'échelon national grâce au développement de capacités opérationnelles;	<p>La première partie de l'alinéa g) parle de « rationaliser progressivement les fonctions du siège », donnant délibérément lieu à différentes interprétations. Comme il s'agit d'une première décision sur ce point, il est difficile d'interpréter ce que l'on entend exactement par « fonctions du siège ».</p> <p>La deuxième partie de l'alinéa g) est importante car elle permet au PNUE de renforcer ses activités régionales et de mieux répondre aux besoins à l'échelon national, indiquant clairement que le PNUE devrait servir directement les pays, à leur demande, à partir de ses bureaux régionaux.</p> <p>Il sera intéressant de voir comment la résolution de l'Assemblée</p>

c Décision de Cartagena, par. 34 a).

d Ibid., par. 32.

e Ibid., par. 34.

f À comparer avec la résolution 60/189 de l'Assemblée générale de décembre 2005, par. 3.

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
		générale donnera effet aux dispositions des alinéas e) et h). Le PNUE a désormais la possibilité de renforcer sa fonction opérationnelle dans l'appui qu'il apporte pour la mise en œuvre des politiques nationales, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies.
h) Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile.		Bien que cette disposition ne figure pas parmi les principales caractéristiques mentionnées dans la Déclaration consensuelle africaine, elle constitue l'une des mesures les plus vigoureuses du document final concernant la société civile. Le PNUE est invité à « assurer la participation active des parties prenantes concernées » et à s'appuyer sur « les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales », ce qui signifie qu'il peut s'inspirer des pratiques reconnues pour assurer la participation des parties prenantes, comme celles de la Commission du développement durable. L'alinéa invite également le PNUE à étudier « de nouveaux mécanismes », lui donnant la possibilité de renforcer l'engagement des grands groupes et des parties prenantes et leur participation à la prise de décisions.
<i>N.B. Le paragraphe 89 ci-après ne concerne pas le renforcement et le reclassement du PNUE. Nous constatons les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Nous reconnaissons les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants). Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour</i>	54 e) Disposer de pouvoirs accrus pour coordonner l'éventail d'accords multilatéraux sur l'environnement et en assurer la cohérence, en encourageant les synergies tout en respectant l'indépendance juridique des conférences des parties à ces accords;	Le renforcement et le reclassement du PNUE ne comporte aucun mandat supplémentaire concernant les accords multilatéraux sur l'environnement. Néanmoins, le paragraphe a une portée universelle importante car il invite les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à continuer de favoriser une plus grande cohérence, coordination et efficacité et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer les activités visant ces objectifs. Il souligne la nécessité d'entreprendre de nouvelles activités sur d'autres instruments, bien que des dispositions similaires figurent dans certaines décisions de la Conférence des Parties, certaines déclarations du PNUE et les documents finaux de l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies. Certains ont soutenu que l'absence de description claire du rôle du PNUE impliquait d'une certaine façon que le PNUE n'avait plus de rôle à jouer dans la promotion de synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement. Cela n'est évidemment pas le cas. Il convient de noter également que le paragraphe 89 est un paragraphe distinct portant sur les accords multilatéraux sur l'environnement. La section C, qui contient les paragraphes 88

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
<p>promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.</p>		<p>et 89, omet délibérément de mentionner le PNUE dans le titre, préférant l'intitulé « Pilier environnemental dans le contexte du développement durable ». La principale raison en est que cette section fait également référence à d'autres éléments du pilier environnemental, y compris aux accords multilatéraux sur l'environnement. Étant donné que le paragraphe 88 réaffirme les caractéristiques du mandat du PNUE énoncées dans la résolution 2997 (XXVII)^g, qui lui attribue un rôle important au niveau de la coordination des programmes environnementaux des Nations Unies, et dans la Déclaration de Nairobi, qui invite le PNUE à renforcer son rôle dans le développement d'interdépendances entre les conventions internationales, on ne peut avancer que l'absence de référence au PNUE dans le paragraphe 89 détermine ou modifie d'une façon ou d'une autre le rôle du PNUE s'agissant d'assurer la cohérence et la coordination générales de l'action menée par les Nations Unies dans le domaine de l'environnement.</p>
<p><i>99. Nous encourageons l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, selon qu'il convient.</i></p>		<p>Le paragraphe 99 offre au PNUE la possibilité de poursuivre son aide aux pays pour la mise en application des Directives de Bali (prévoyant des actions aux niveaux régional, sous-régional et local) ainsi qu'une base pour l'instauration de conventions régionales axées sur le Principe 10.</p> <p>Par conséquent, le PNUE devrait renforcer ses activités et son engagement avec les grands groupes en s'attachant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer la participation des grands groupes et parties prenantes à ses activités et accroître la transparence dans le but de devenir une organisation modèle au sein des Nations Unies en matière d'application du Principe 10. Cela nécessitera la préparation d'un document pour le Forum ministériel mondial pour l'environnement du Conseil d'administration présentant les meilleures pratiques en matière de participation de la société civile établies par les institutions multilatérales et proposant de nouveaux mécanismes favorisant l'engagement de la société civile, entre autres : i) un organe consultatif international composé des grands groupes et parties prenantes; ii) une politique de l'information publique; et

^g Résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, par. 2 b) et Déclaration de Nairobi, par. 3 b).

<i>Paragraphes de Rio +20</i>	<i>Déclaration consensuelle africaine</i>	<i>Implications</i>
		<p>iii) la révision des règles et procédures concernant la participation des grands groupes et des parties prenantes (par exemple, la révision de l'article 69 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE et de la politique d'accréditation);</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre son travail sur le projet des Directives de Bali, qui s'attache essentiellement à renforcer l'application du Principe 10 au niveau national; ○ Appuyer l'instauration de conventions régionales sur le Principe 10 : i) en aidant les pays les moins avancés à établir des conventions qui portent sur ce principe par le biais de l'Initiative en faveur de l'accès à l'information de l'Institut des ressources mondiales; ii) en identifiant les États membres disposés à lancer une convention régionale sur le Principe 10 en Afrique et en facilitant l'instauration de ces conventions régionales.